



**DÉCISION n° 2025 10/0449**

**Objet :** Contrat pour l'organisation d'une séance de contes à la médiathèque de Vauvert.



République française  
Département du Gard

**Commune de Vauvert**

**Direction de la culture et de l'événementiel**

**D-2510-005561**

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé

**CONSIDÉRANT** la volonté d'organiser une séance de contes à la médiathèque de Vauvert avec la conteuse Claire Chevalier.

## DÉCIDE

**Article 1 :** de conclure un contrat avec Marie-Laure Bergouts, dont le siège se situe, 08 rue Adrien-30000 Nîmes, et avec le concours de Claire Chevalier, afin d'organiser une séance de contes, le samedi 14 mars 2026, à la médiathèque de Vauvert.

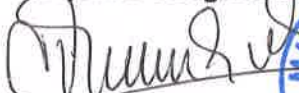
**Article 2 :** Le présent contrat est alloué pour la somme de **trois cent soixante-quinze euros TTC** (375€ TTC), frais de déplacements compris.

**Article 3 :** La dépense sera imputée au budget de l'année 2026 à l'article 6232 321 330 (fêtes et cérémonies).

**Article 4 :** Si une modification de date ou d'heure intervenait, d'un commun accord entre les contractants, sans modifier l'économie générale du contrat, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

**Article 5 :** Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le **14 OCT. 2025**  
Pour le maire, par délégation  
l'adjointe déléguée à la culture

  
Laurence Emmanuelli



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....**14 OCT. 2025**
- sa notification le.....
- sa publication le.....**14 OCT. 2025**

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier

